

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

TARIF PAR ENFANT DE 7H30 à 08H30 et de 17H30 à 18H

Quotient Familial	Tarif par tranche de 30 mn indivisible
0 à 300 €	0,65 €
301 à 500 €	0,70 €
501 à 650 €	0,75 €
651 à 800 €	0,80 €
801 à 950 €	0,85 €
951 à 1 100 €	0,90 €
1 101 à 1 300 €	0,95 €
1 301 à 1 500 €	1,00 €
1 501 à 1 700 €	1,05 €
1 701 à 1 900 €	1,10 €
1 901 à 2 100 €	1,15 €
Supérieur à 2 100 €	1,20 €
Hors commune	1,25 €

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PERISCOLAIRE

TARIF PAR ENFANT DE 16H30 à 17H30

Quotient Familial	Tarif : 1h indivisible
0 à 300 €	1,30 €
301 à 500 €	1,40 €
501 à 650 €	1,50 €
651 à 800 €	1,60 €
801 à 950 €	1,70 €
951 à 1 100 €	1,80 €
1 101 à 1 300 €	1,90 €
1 301 à 1 500 €	2,00 €
1 501 à 1 700 €	2,10 €
1 701 à 1 900 €	2,20 €
1 901 à 2 100 €	2,30 €
Supérieur à 2 100 €	2,40 €
Hors commune	2,50 €

(conformément à la délibération soumise au conseil municipal le 28 juillet 2017 relative au transfert de la compétence périscolaire de la Caisse des Ecoles à la Ville et à la fixation des tarifs)